

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 228

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Fin de la mise à disposition au profit de la Régie Départementale des Transports 13
(RDT 13) de certains biens immobiliers départementaux

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Etudes de la
Programmation et des Acquisitions
12555**

PRESENTATION

Afin de se conformer aux exigences européennes, la Commission Permanente, par délibération du 27 février 2015, a approuvé la passation d'un contrat d'obligations de service public (COSP) entre le Département et la Régie Départementale des Transports (RDT) 13 ainsi que la modification des statuts de l'établissement.

L'article 11 desdits statuts prévoit qu'au titre du premier établissement, le Département a mis à la disposition de la Régie des biens immobiliers afin de lui permettre de remplir ses missions dont notamment la gestion et l'exploitation par tous modes de transports, du réseau de référence défini en termes kilométriques et par fiches de lignes et le transport de voyageurs.

Les biens immobiliers concernés figurent dans le tableau ci-joint et se retrouvent dans les lignes ferroviaires suivantes :

- La ligne de Barbentane - Plan d'Orgon
- La ligne d'Arles – Fontvieille
- La ligne Pas des Lanciers – Bel Air - La Mède

Or, il s'avère que les lignes Barbentane - Plan d'Orgon et Arles – Fontvieille, bâtis compris, ne sont plus utiles à l'exploitation des transports ferroviaires de la RDT 13.

En revanche, s'agissant de la ligne Pas des Lanciers – Bel Air - La Mède, seuls 4 sites bâtis ne sont plus utiles à la RDT 13 au titre de ses missions.

En conséquence, compte tenu de la situation, le Département envisage de mettre fin à la mise à disposition de tous les biens bâtis et non bâtis concernant les lignes de Barbentane – Plan d'Orgon et Arles – Fontvieille, ainsi que des biens utilisés comme dépôts routiers à Aix-en-Provence, Châteaurenard et Châteauneuf-les-Martigues.

En ce qui concerne la ligne Pas-des-Lanciers – Bel Air La Mède, elle demeurera mise à disposition de la RDT 13, à l'exception des biens suivants :

- Parcelles à Châteauneuf-les-Martigues (bâties) cadastrées AK n°419, Bd Audibert et CE n°193, gare de la Mède,
- Parcelles à Marignane (bâties) cadastrées BI n°125, chemin des Granettes et BO n°140, avenue du 8 mai 1945.

La mise à disposition prendra fin le 31/12/2016 et le Département retrouvera l'ensemble de ses droits sur les biens figurant dans les tableaux joints à compter du 1^{er}/01/2017

Le Conseil d'Administration de la RDT 13 a décidé d'approuver la fin de la mise à disposition des biens en question, a prononcé leur non utilité pour l'exploitation de ses missions et a approuvé leur restitution au Département à compter du 1^{er}/01/2017.

Parallèlement aux démarches ci-dessus, la RDT 13 a décidé de saisir le Département d'une proposition d'acquisition de tous les biens, bâtis et non bâtis, parmi ceux mis à sa disposition à ce jour, qui pourraient l'intéresser.

Cette demande sera examinée lors d'une prochaine Commission permanente.

PROPOSITION :

Compte tenu de ce qui précède, Il est donc proposé d'approuver la fin de la mise à disposition au profit de la RDT 13, des biens figurant dans le tableau ci-annexé et d'autoriser la signature de l'avenant aux statuts de la RDT 13 correspondant et celle de tous autres actes se rapportant à ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE :

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL